

## Public notice



### TO INTERESTED PERSONS ENTITLED TO SIGN AN APPLICATION TO TAKE PART IN A REFERENDUM

concerning second draft resolution CA16 170292 approving the specific proposal PP-94 to allow the demolition of two buildings and the expansion of the Quan-Âm inc. Buddhist pagoda at 3781, avenue de Courtrai, under the *By-law on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable* (RCA02 17017).

#### 1. - Purpose of the second draft resolution and application to take part in a referendum

Following the public meeting held on September 28, 2016, the Borough Council adopted, at the regular meeting held on October 5, 2016, the above-mentioned second draft resolution CA16 170292.

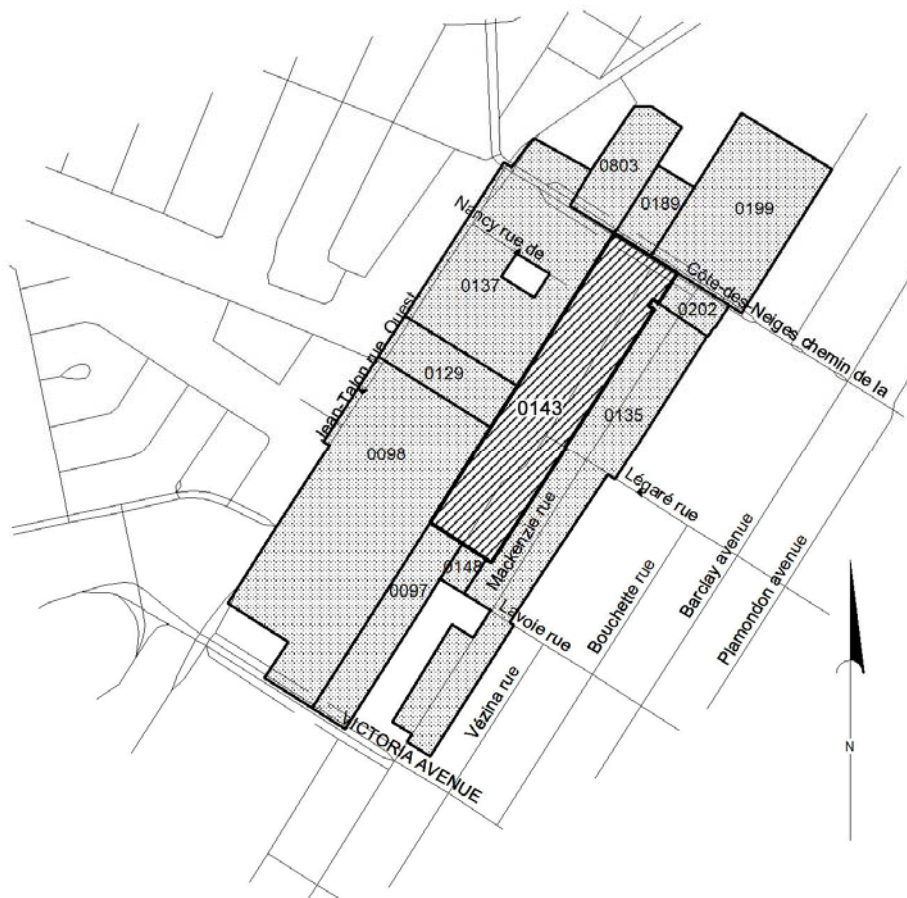
The purpose of this second draft resolution is to authorize the demolition of the industrial buildings on the eastern part of the property, so as to allow the expansion of the Buddhist pagoda, which will be used mainly for community, worship and monastery purposes.

This second draft resolution contains provisions subject to approval by way of referendum. Consequently, they may be subject to an application by interested persons in the zone concerned (0143) and contiguous zones (0097, 0098, 0129, 0135, 0137, 0148, 0189, 0199, 0202 and 0803), to have these provisions submitted for their approval in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

Articles subject to the approval of qualified voters are articles 2 to 5 of the second draft resolution CA16 170292.

#### 2. - Description of zones

The plan describing the zone concerned and the contiguous zones may be consulted at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. The sector concerned by this notice is illustrated below:



### **3. - Conditions of validity of an application**

To be valid, any application must state clearly the provision concerned and the zone from which it originates; be received at the Borough Office within eight days of the publication of this notice, i.e. no later than October 20, 2016 at 4:30 p.m. at the following address: Secrétaire d'arrondissement - Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boulevard Décarie, suite 600, Montréal, Québec, H3X 2H9; and be signed by at least 12 interested persons in the zone from which it originates if there are more than 21 interested persons, or otherwise by a majority of the interested persons.

### **4. - Interested persons**

Information to determine which interested persons are entitled to sign an application may be obtained from the Borough Office, by calling 514 868-4561.

### **5. – No applications**

If there are no valid applications from one or more zones, the second draft resolution may be included in a resolution that does not need to be approved by persons eligible to vote.

### **6. – Consultation**

This second draft resolution is available, in French, for consultation at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m. A copy may be obtained, free of charge, by anyone who so requests. For additional information please call 514 868-4561.

This notice and the second draft resolution and related reports are also available, in French, on the borough Website, at [ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg](http://ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg), under “Public notices.”

Given at Montréal this October 12, 2016.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

<b>Identification</b>		<b>Numéro de dossier : 1161378003</b>
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil d'arrondissement	
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités</b>	Ne s'applique pas	
<b>Projet</b>	-	
<b>Objet</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la démolition de deux bâtiments et l'agrandissement de la pagode bouddhiste Quan-Âm inc. située au 3781, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).	

**Contenu**

**Contexte**

Afin de répondre à des besoins spécifiques axés principalement sur la vie monastique (hébergement et méditation), la Société Bouddhique Quan-Âm inc. projette d'agrandir son lieu de culte situé au 3781, avenue de Courtrai. Dans ce secteur d'usages à prédominance industrielle (I.2C, C.7A), est autorisé les lieux de culte s'ils répondent aux critères d'un "usage conditionnel". Cependant, au sens de notre réglementation, l'usage monastère (couvent) n'est pas directement associé à un lieu de culte et de ce fait, ne fait pas partie des usages pouvant être étudiés par une telle disposition. La Société demande alors que soit autorisée la démolition de deux bâtiments se trouvant sur la portion de terrain voisine, acquise pour l'agrandissement, et de permettre le nouvel usage, le tout, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**Décision(s) antérieure(s)**

**CO9902507** - le 18 octobre 1999, le conseil municipal adoptait le Règlement sur l'agrandissement et l'occupation, par la Société Bouddhique Quan-Am inc., du bâtiment portant le numéro 3781, avenue de Courtrai (99-232). Règlement en pièce jointe. Dossier : S990545099.

**Description**

C'est en 1980 que la Société Bouddhique Quan-Âm inc., associée à la communauté vietnamienne de Montréal, a débuté de manière informelle ses activités. En 1984, elle s'est portée acquéreur de la propriété du 3781, avenue de Courtrai et y construisait l'actuel temple de plein droit. En 1999, la Ville a autorisé un Programme de développement permettant à la Société d'agrandir le temple afin de créer un columbarium dont la tour excédait la hauteur maximale permise (construit en 2000).

C'est en 2004 que la Société a acquis la propriété industrielle voisine, le 3725 - 3745, avenue de Courtrai, en vue d'y développer une activité monastique (hébergement et méditation), s'imbriquant à la culture bouddhique, de même que de donner de meilleurs services à sa communauté. La Société souhaite freiner un certain déclin de l'utilisation de son lieu de culte qui dessert un peu moins de 400 utilisateurs. Ce n'est cependant qu'en 2015 que la Société a déposé une demande d'avis préliminaire pour la réalisation d'un projet d'agrandissement, puis en 2016 sa demande de Projet particulier (PPCMOI).

### **Principales caractéristiques du projet proposé :**

- La démolition de deux bâtiments à caractère industriel d'un seul étage qui abritaient un atelier de menuiserie;
- L'agrandissement permet de créer : 13 chambres (8 dédiées à des moines ou des prêtres et 5 dédiées à des religieuses), l'ajout d'une nouvelle salle à manger et l'ajout de salles dédiées à la méditation;
- L'aménagement d'un stationnement de 19 unités;
- La prolongation de la clôture en cour avant, fait de pilastres de maçonnerie et d'une grille métallique ajourée, dont la hauteur peut atteindre jusqu'à 2 m.

### **Propriété adjacente à une voie ferrée :**

La propriété est adjacente à une ligne ferroviaire du CP et à cet égard, si un usage sensible se localise à moins de 30 m de cette emprise (12,5 m), diverses dispositions doivent être prise en compte afin d'assurer la quiétude (bruit, vibration) et la sécurité des personnes en cas de déraillement. Le demandeur a mandaté un expert afin de produire une évaluation de la viabilité des aménagements proposés (résumé du rapport Gosselin en pièce jointe) :

- Bruit : les mesures recueillis dans le bâtiment ne révèlent pas de problématique. Il faut noter cependant qu'il existe un mur acoustique fait de bloc de béton et localisé le long de la limite arrière.
- Vibrations : les mesures révèlent peu de problèmes à ce chapitre, mais des recommandations spécifiques pour la construction sont proposées afin d'en réduire les effets.
- Risque de déraillement : Le mur de bloc de béton à la limite arrière n'offre pas la protection nécessaire advenant un déraillement. Ainsi, la composition du mur arrière du bâtiment en béton armé et ce, incluant le niveau du rez-de-chaussée, est proposé. De plus, toute la cage d'escalier arrière sera en béton et les prises d'aire et d'évacuations du bâtiment seront positionnées sur les murs latéraux. Ces mesures visent à permettre de donner le temps nécessaire aux occupants à l'évacuation potentiel du bâtiment.

### **Principales dérogations au Règlement d'urbanisme (01-276) ainsi qu'au Règlement sur les clôtures et les haies (RRVM. c.C-5) :**

- Usages permis : permettre certains usages de la catégorie d'usage E.5(1) alors que seul les usages industriels de la catégorie I.2 et C.7 sont autorisés;
- Alignement de construction : permettre un alignement ayant un retrait semblable à la partie du lieu de culte existant ( $\pm 11,8$  m), au lieu de s'aligner avec le bâtiment de référence adjacent localisé près de la limite avant;
- Clôture en cour avant : permettre une clôture pouvant atteindre une hauteur de 2 m en cour avant au lieu de 0,9 m.

### **CCU du 20 juillet 2016 :**

Lors de sa rencontre du 20 juillet 2016 le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de CDN-NDG (CCU) a recommandé favorablement le projet aux conditions suivantes :

- Ne pas autoriser les usages garderie et école incluses avec la catégorie d'usages E.5(1);
- De s'assurer que l'apparence et la volumétrie de l'agrandissement sera tel que proposés.

### **Justification**

- Considérant que les bâtiments à caractère industriel à démolir ne représentent pas une grande valeur pour son milieu et n'ont aucun attribut architectural notable;
- Considérant que ce milieu à caractère industriel est en perte de vitesse depuis plusieurs années et qu'il connaît maintenant une diversité d'activités urbaines, dont notamment plusieurs lieux de culte (14 autres lieux de culte à proximité);
- Considérant que les lieux de culte sont autorisés en usage conditionnel, dans ce secteur;
- Considérant que l'agrandissement demandé consiste en l'ajout d'un usage que l'on peut associé de près à un lieu de culte;
- Considérant que les dérogations demandées tendent vers la continuité des caractéristiques propres



à la construction existante (continuité de l'alignement, même clôture que celle déjà autorisée sur une partie de la cour avant);

- Considérant que le requérant a produit une étude de viabilité des aménagements en lien avec la présence d'une voie ferrée et est en mesure de contrôler le bruit, les vibrations et le risque de déraillement qui y sont associés;
- Considérant que le sérieux de l'étude de viabilité des aménagements en lien avec la présence d'une voie ferrée a été validé par le Service de la mise en valeur du territoire de la Ville;
- Considérant que les recommandations du CCU ont été intégrées au dossier.

La Direction recommande favorablement le projet tel que proposé, conditionnellement au respect de l'ensemble des recommandations proposées par la firme Gosselin afin de tenir compte des contraintes liées à la présence adjacente d'une voie ferrée.

#### Aspect(s) financier(s)

#### Développement durable

#### Impact(s) majeur(s)

#### Opération(s) de communication

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

6 septembre 2016 : approbation du 1er projet de résolution par le CA;  
Septembre 2016 : consultation publique;  
5 octobre 2016 : approbation du second projet de résolution;  
octobre 2016 : processus d'approbation référendaire;  
7 novembre 2016 : approbation de la résolution.

#### Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Le projet déroge notamment aux usages prescrits et à l'alignement de construction du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), de même qu'à la hauteur des clôtures du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.C-5) et peut être modifié en vertu des paragraphes 3°, 5° et 15° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

### Validation

#### Intervenant et Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

#### Autre intervenant et Sens de l'intervention

#### Parties prenantes

#### Services

Lecture :

**Responsable du dossier**

Richard GOURDE  
Conseiller en aménagement  
Tél. : 514 872-3389  
Télécop. : 514 868-5050

**Endossé par:**

Sylvia-Anne DUPLANTIE  
Directrice de l'aménagement urbain et des services  
aux entreprises  
Tél. : 514 872-2345  
Télécop. : 514 868-5050  
Date d'endossement : 2016-08-17 16:04:56

**Approbation du Directeur de direction**

Stephane P PLANTE  
Directeur d'arrondissement  
Tél. : 514 872-6339

Approuvé le : 2016-08-30 13:49

**Approbation du Directeur de service**

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1161378003

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du mercredi 5 octobre 2016

Résolution: CA16 170292

---

### SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-94

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-94 visant la démolition des bâtiments industriels portant les adresses 3725 et 3745, avenue de Courtrai, d'y autoriser l'agrandissement du lieu de culte situé au 3781, avenue de Courtrai, en y permettant certains usages de la catégorie d'usages E.5(1), un retrait de l'alignement de construction et une clôture de métal ornemental pouvant atteindre 2 m en cour avant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

#### SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux lots 2 649 046 et 2 649 047 du cadastre du Québec, telle qu'illustrée sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

#### SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments localisés sur le lot 2 649 046 portant les adresses 3725 et 3745 avenue de Courtrai, l'agrandissement du bâtiment sur le lot 2 649 047 portant le numéro 3781, avenue de Courtrai et l'installation d'une clôture en cour avant sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 52, 60, 123 et 657 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **SECTION III CONDITIONS**

4. En plus des usages déjà permis, la catégorie d'usage E.5(1) est autorisée, sauf pour les usages garderie et école. Pour des fins d'application réglementaire, cette catégorie d'usage est considérée comme principale sur le territoire d'application décrit à l'article 1.
5. L'alignement de construction du bâtiment doit correspondre à l'implantation illustrée au plan intitulé « Implantation proposée existant et agrandissement » joints en annexe B de la présente résolution, avec une marge d'erreur d'au plus 15 cm sur le retrait de l'un des plans de façade, sans toutefois que l'un des plans de façade ne soit plus rapproché de l'emprise de la voie publique que le plan de façade de référence.
6. L'apparence et la volumétrie de l'agrandissement doivent être réalisées conformément aux plans joints en annexe C à la présente résolution.
7. La clôture localisée en cour avant du lot 2 649 046 peut atteindre une hauteur n'excédant pas 2 m. Elle doit être constituée de grilles de métal soudées, ajourées à au moins 70 %, avec des pilastres de briques.
8. La clôture de blocs de béton existante, à la limite arrière de la propriété, doit être maintenue en bonne condition en tout temps.
9. Tout dispositif d'éclairage extérieur doit être orienté de manière à éviter la projection de lumière directement vers le ciel.
10. En plus des 13 arbres exigés au plan intitulé « Implantation proposée existant et agrandissement » joint en annexe B, 5 arbres additionnels d'un diamètre d'au moins 5 cm et d'une hauteur d'au moins 1,5 m doivent être ajoutés sur la bande de terrain végétalisée séparant la propriété du 3781, avenue de Courtrai à celle du 3817, avenue de Courtrai.
11. Le requérant doit intégrer toutes les mesures de mitigations identifiées par l'ingénieur Pierre Gosselin à l'égard de la viabilité des aménagements en regard de la présence d'une voie ferrée, telles qu'illustrées par les plans S1 de 5 à S5 de 5, signés par ce dernier, en date du 4 avril 2016, joints en annexe D à la présente résolution.

### **SECTION IV DÉLAI DE RÉALISATION**

12. Les travaux de constructions visés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution. À défaut, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

---

#### **Annexe A**

Plan intitulé « Territoire d'application ».

#### **Annexe B**

Plan intitulé « Implantation proposée existant et agrandissement » numéroté 9/17, préparé par le Groupe PDA architectes, datés du 12 mai 2016, estampillé par la Direction en date du 29 juillet 2016.

**Annexe C**

Plans intitulés « Élévation avant agrandissement », « Élévation latérale gauche agrandissement », « Élévation arrière agrandissement » et « Élévation latérale droite agrandissement » numérotés respectivement 13/21 à 16/21, préparés par le Groupe PDA architectes datés du 13 avril 2016, estampillés par la Direction en date du 29 juillet 2016 ».

**Annexe D**

Plans intitulés « Fondation et structure du RC », « Rez-de-chaussée structure étage/toit », « Détail rez-de-chaussée structure RC », « Étage arrière structure du toit-arrière » et « Notes/devis structure » numérotés respectivement S1 de 5 à S5 de 5, signés par l'ingénieur Pierre Gosselin en date du 4 avril 2016 et estampillés par la Direction en date du 29 juillet 2016.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1161378003

Geneviève REEVES

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 octobre 2016

# ANNEXE – A

## Territoire d'application

3725 – 3781, avenue de Courtrai





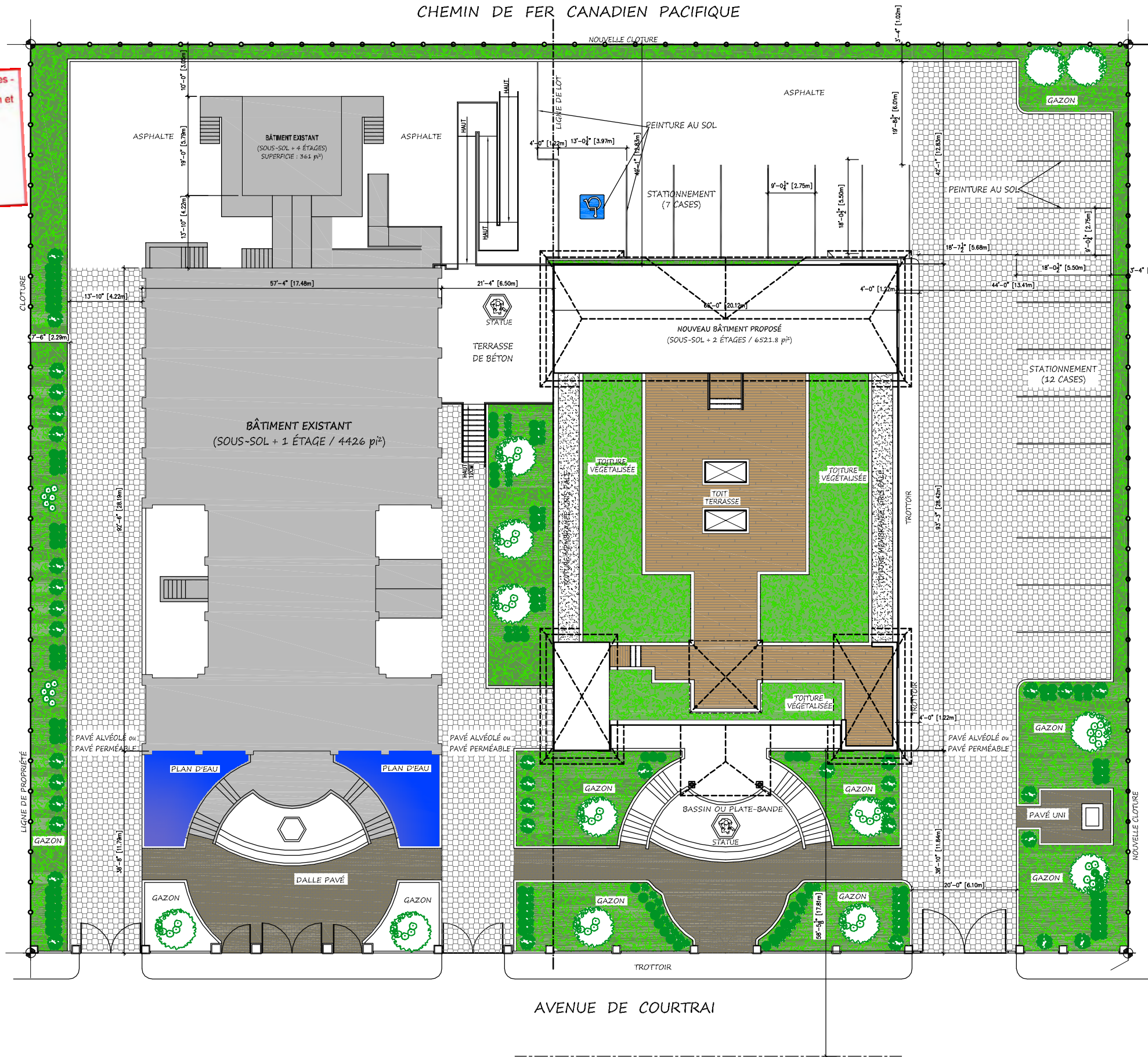
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
 Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme

29 juillet 2016

Reçu le

Ajout de 5 arbres requis dans la bande gazonnée ouest.

ANNEXE - B



### PAGODE QUAN-ÂM PROJET D'AGRANDISSEMENT

USAGE PRINCIPALE : GROUPE A, DIVISION 2  
 ARTICLE: 3.2.2.25

SUPERFICIE DES TERRAINS : 36 540 pi<sup>2</sup> (3394.68m<sup>2</sup>)  
 ( 19140 pi<sup>2</sup> + 17 400 pi<sup>2</sup> )  
 AIRE DES BÂTIMENTS AU SOL : 11 308,8 pi<sup>2</sup> (1050.6m<sup>2</sup>)  
 ( 4426 pi<sup>2</sup> + 361pi<sup>2</sup> + 6521.8 pi<sup>2</sup> )  
 TAUX D'IMPLANTATION AU SOL : 30.95%  
 ( 70% MAX )

ESPACE VERT TERRAIN 4955.29pi<sup>2</sup> (448.09m<sup>2</sup>) : (13.56%)  
 ESPACE JARDIN AQUATIQUE: 434pi<sup>2</sup> (40.34m<sup>2</sup>) : (1.19%)  
 TOITURE VÉGÉTALISÉE: 1667.33pi<sup>2</sup> (154.90m<sup>2</sup>) : (4.56%)  
 POURCENTAGE D'ESPACE VERT: 19.31%

PAVÉ ALVÉOLÉ OU PERMÉABLE PROPOSÉ: 8335pi<sup>2</sup> (774.37M<sup>2</sup>) 22.81% maximum  
 PAVÉ UNI PROPOSÉ: 1600.91pi<sup>2</sup> (148.73M<sup>2</sup>) 4.48%

DENSITÉ:

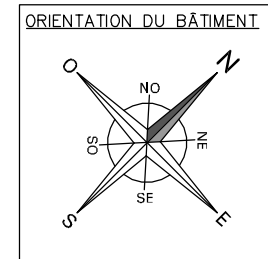
SUPERFICIE DE PLANCHERS, BÂTIMENTS EXISTANTS: 10657pi<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE SOUS-SOL, NOUVEAU BÂTIMENT: 5695.6pi<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE REZ-DE-CHAUSSÉE, NOUVEAU BÂTIMENT: 5250.3pi<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE ÉTAGE, NOUVEAU BÂTIMENT: 1037.4pi<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE TOTALE DES AIRES DE PLANCHER: 22640.3pi<sup>2</sup>

RATIO DE DENSITÉ : 22640.3pi<sup>2</sup> / 36540pi<sup>2</sup> = 0,62

CALCULS NOMBRE DE STATIONNEMENTS:  
 SUPERFICIE AIRE DE PLANCHER: 22640.3pi<sup>2</sup> = 2103.3m<sup>2</sup>

NOMBRE MINIMUM: 2103.3m<sup>2</sup> / (300m<sup>2</sup>/CASES) = 7 PLACES  
 NOMBRE MAXIMUM: 2103.3m<sup>2</sup> / (75m<sup>2</sup>/CASES) = 28 PLACES  
 STATIONNEMENTS EXTÉRIEURS PROPOSÉS : 19 PLACES

NOMBRE D'ARBRE REQUIS:  
 SUPERFICIE TERRAIN-AIRE BÂTIMENT= SUPERFICIE NON CONSTRUIT  
 3394.68m<sup>2</sup> - 1050.6m<sup>2</sup> = 2344.08m<sup>2</sup>  
 2344.08m<sup>2</sup> / (200m<sup>2</sup>/ARBRE)=11.72 = 12 ARBRES



POUR RÉFÉRENCE SEULEMENT. POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOIR LE PLAN DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE.

LÉGENDE	
	ARBRE TYPE MICOUCOULIER OU ACER SACCHARUM TEMPLE MONUMENTAL
	PLANTES TYPE ANNUELLE
	GENEVRIER COMMUN (DU CANDA) OU GENEVRIER DE CHINE (POMPON)
	ÉPINE VINETTE / JAPANESE BARBERRY

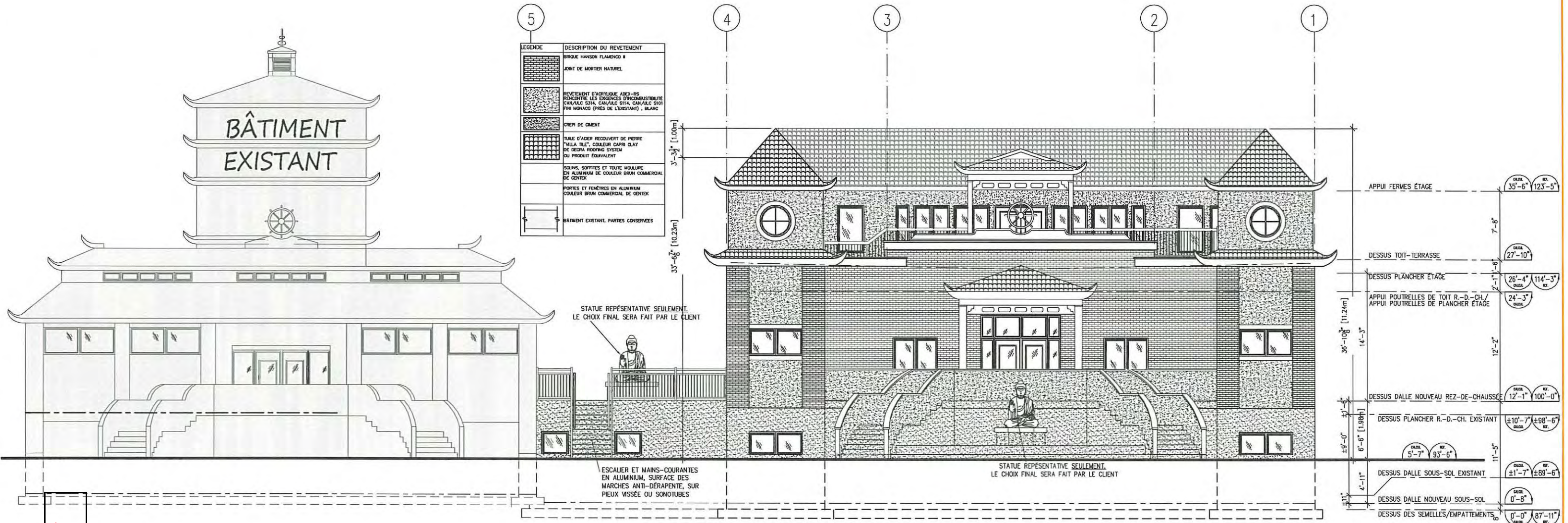


Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

29 juillet 2016

Reçu le

LEGENDE	DESCRIPTION
	PARTIE À DÉMOUR



**A** ÉLÉVATION AVANT  
ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

ANNEXE - C

Société Bouddhique  
Quan-Âm

PROJET:

Agrandissement de la Pagode Quan-Âm  
3725 Avenue de Courtaî

TITRE:

Élévation Avant  
Agrandissement

ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

DATE: 13 Avril 2016

13 / 21  
Groupe PDA Inc. Architectes

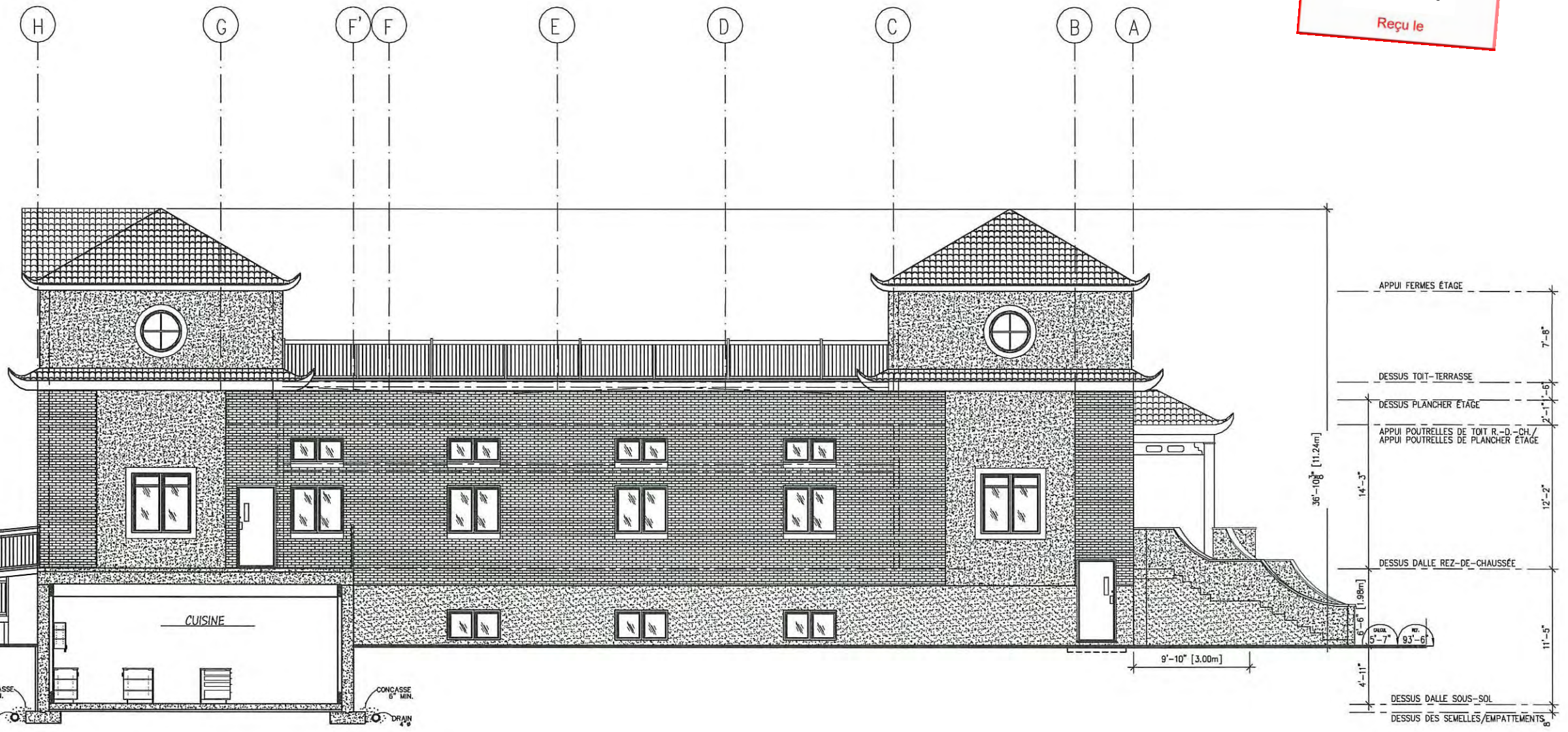


Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
 Notre-Dame-de-Grâce  
 Direction de l'aménagement urbain et  
 services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme

29 juillet 2016

Reçu le

LEGENDE	DESCRIPTION DU REVETEMENT
	BRIQUE HANSON FLAMERCO II
	JOINT DE MORTIER NATUREL
	RELEVEMENT D'ACRYLIQUE ADEK-RS RENCONTRE LES EXIGENCES D'IMPERMEABILITÉ CAN/ALC 5314, CAN/ALC 5114, CAN/ALC 5101 FIN MONACO (PRÈS DE L'EXISTANT), BLANC
	CREPI DE CIMENT
	TUILE D'ACIER RECOURBÉ DE PIERRE "VILLA TILE", COULEUR CAPRI CLAY DE DECRA ROOFING SYSTEM OU PRODUIT ÉQUIVALENT
	SOLANS, SOFFITES ET TOUTE MOULURE EN ALUMINIUM DE COULEUR BRUN COMMERCIAL DE GENTEK
	PORTES ET FENÊTRES EN ALUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL DE GENTEK
	BÂTIMENT EXISTANT, PARTIES CONSERVÉES



RAMPE D'ACCÈS, MAINS COURANTES ET GARDE-CORPS EN ALUMINIUM, SURFACE EN FIBRE DE VERRE ANTI-DÉRAPANT, FIXÉ SUR SONOTUBES OU PIEUX VISSÉE

**B** ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE  
 ECHELLE: 3/32" = 1'-0"

ANNEXE - C

Société Bouddhique  
 Quan-Âm

PROJET:

Agrandissement de la Pagode Quan-Âm  
 3725 Avenue de Courtai

TITRE:

Élévation Latérale Gauche  
 Agrandissement

ECHELLE: 3/32" = 1'-0"

DATE: 13 Avril 2016

14  
 21

Groupe **PIA**  
 Architectes



Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
 Notre-Dame-de-Grâce  
 Direction de l'aménagement urbain et  
 services aux entreprises  
 Division de l'urbanisme

29 juillet 2016

Reçu le



LEGENDE	DESCRIPTION DU REVETEMENT
[Symbol]	BRIQUE HANSON FLAMENCO #
[Symbol]	JOINT DE MORTIER NATUREL
[Symbol]	REVETEMENT D'ACRYLIQUE ADX-RS RENCONTRE LES EXIGENCES D'INCOMBUSTIBILITE CAN/ULC S314, CAN/ULC S114, CAN/ULC S101 PMA MONACO (PRÈS DE L'EXISTANT) - BLANC
[Symbol]	CREPI DE CIMENT
[Symbol]	TUILE D'ACIER RECOURVÉ DE PIERRE "VILLA TILE", COULEUR CAPRI CLAY DE DECORA ROOFING SYSTEM OU PRODUIT ÉQUIVALENT
[Symbol]	SOLINS, SORTITES ET TOUTE MOUTURE EN ALUMINIUM DE COULEUR BRUN COMMERCIAL DE GENIEK
[Symbol]	PORTES ET FENÊTRES EN ALUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL DE GENIEK
[Symbol]	BÂTIMENT EXISTANT, PARTIES CONSERVÉES

REF. 123'-5" 35'-6" DALLA

APPUI FERMES ÉTAGE

7'-8"

DALLA 27'-10"

DESSUS TOIT-TERRASSE

114'-3" 26'-4" DALLA

DESSUS PLANCHER ÉTAGE

24'-3" APPUI POUTRELLES DE TOIT R.-D.-CH./ APPUI POUTRELLES DE PLANCHER ÉTAGE

12'-2"

14'-3" 36'-10" [11,24m]

REF. 100'-0" 12'-1" DALLA

DESSUS DALLE NOUVEAU REZ-DE-CHAUSSEE

±98'-6" ±10'-7" DALLA

DESSUS PLANCHER R.-D.-CH. EXISTANT

11'-5"

REF. 5'-7" 93'-6" DALLA

DESSUS DALLE SOUS-SOL EXISTANT

±89'-6" ±11'-7"

REF. 0'-8" DALLA

DESSUS DALLE NOUVEAU SOUS-SOL

REF. 87'-11" 0'-0" DALLA

DESSUS DES SEMELLES/EMPÂTEMENTS

ÉLÉVATION ARRIÈRE  
 ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

ANNEXE - C

Société Bouddhique  
 Quan-Âm

PROJET:

Agrandissement de la Pagode Quan-Âm  
 3725 Avenue de Courtaï

TITRE:

Élévation Arrière  
 Agrandissement

ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

DATE: 13 Avril 2016

15 / 21



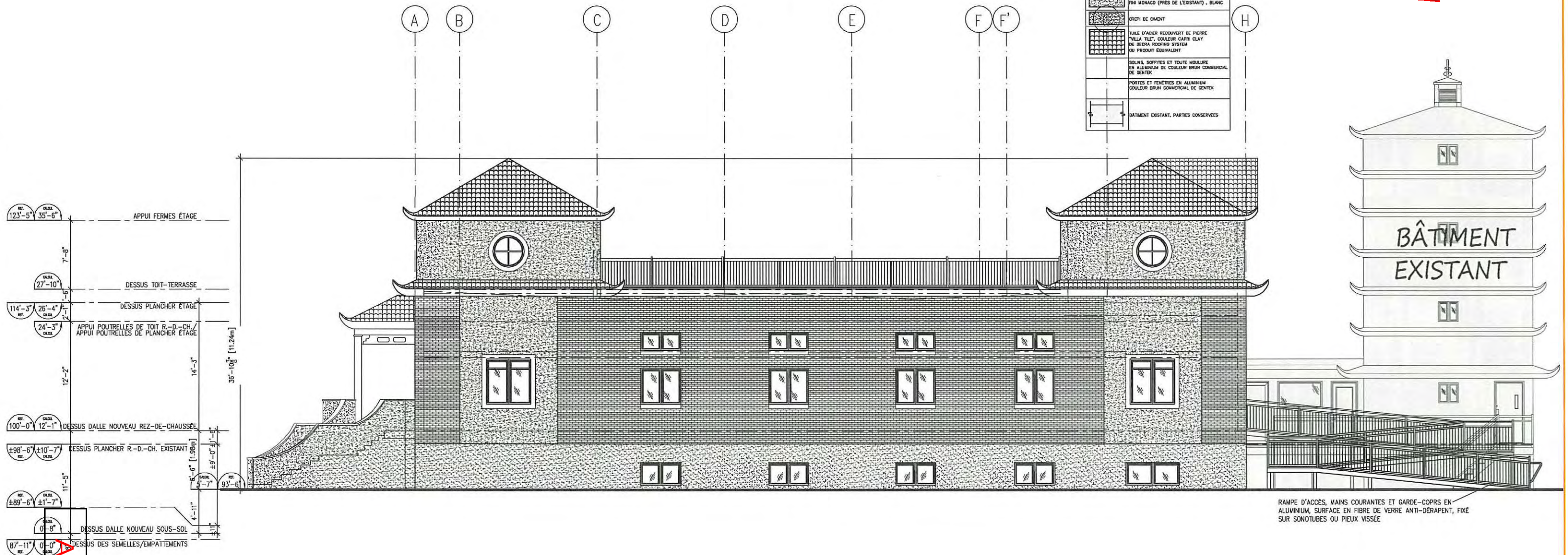


Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

29 juillet 2016

Reçu le

LEGENDE	DESCRIPTION DU REVETEMENT
	BRIQUE HANSON FLAMENCO #
	JOINT DE MORTIER NATUREL
	REVETEMENT D'ACRYLIQUE ADEX-RS RENCONTRE LES EXIGENCES D'INCOMBUSTIBILITE CANALIC 514, CANALIC 514, CANALIC 510 PM MONACO (PRES DE L'EXISTANT) - BLANC
	CREPI DE CIMENT
	TALE D'ACIER RECOURVERT DE PIERRE "VILLA TILE", COULEUR CAPRI CLAY DE DECRA ROOFING SYSTEM OU PRODUIT EQUIVALENT
	SOLINS, SOFFITES ET TOUTE MOULURE EN ALUMINIUM DE COULEUR BRUN COMMERCIAL DE GENTEX
	PORTES ET FENETRES EN ALUMINIUM COULEUR BRUN COMMERCIAL DE GENTEX
	BÂTIMENT EXISTANT, PARTIES CONSERVEES



ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE  
ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

RAMPE D'ACCÈS, MAINS COURANTES ET GARDE-CORPS EN ALUMINIUM, SURFACE EN FIBRE DE VERRE ANTI-DÉRAPANT, FIXÉ SUR SONOTUBES OU PIEUX VISSÉE

ANNEXE - C

Société Bouddhique  
Quan-Âm

PROJET:

Agrandissement de la Pagode Quan-Âm  
3725 Avenue de Courtaî

TITRE:

Élévation Latérale Droite  
Agrandissement

ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

DATE: 13 Avril 2016

16 / 21

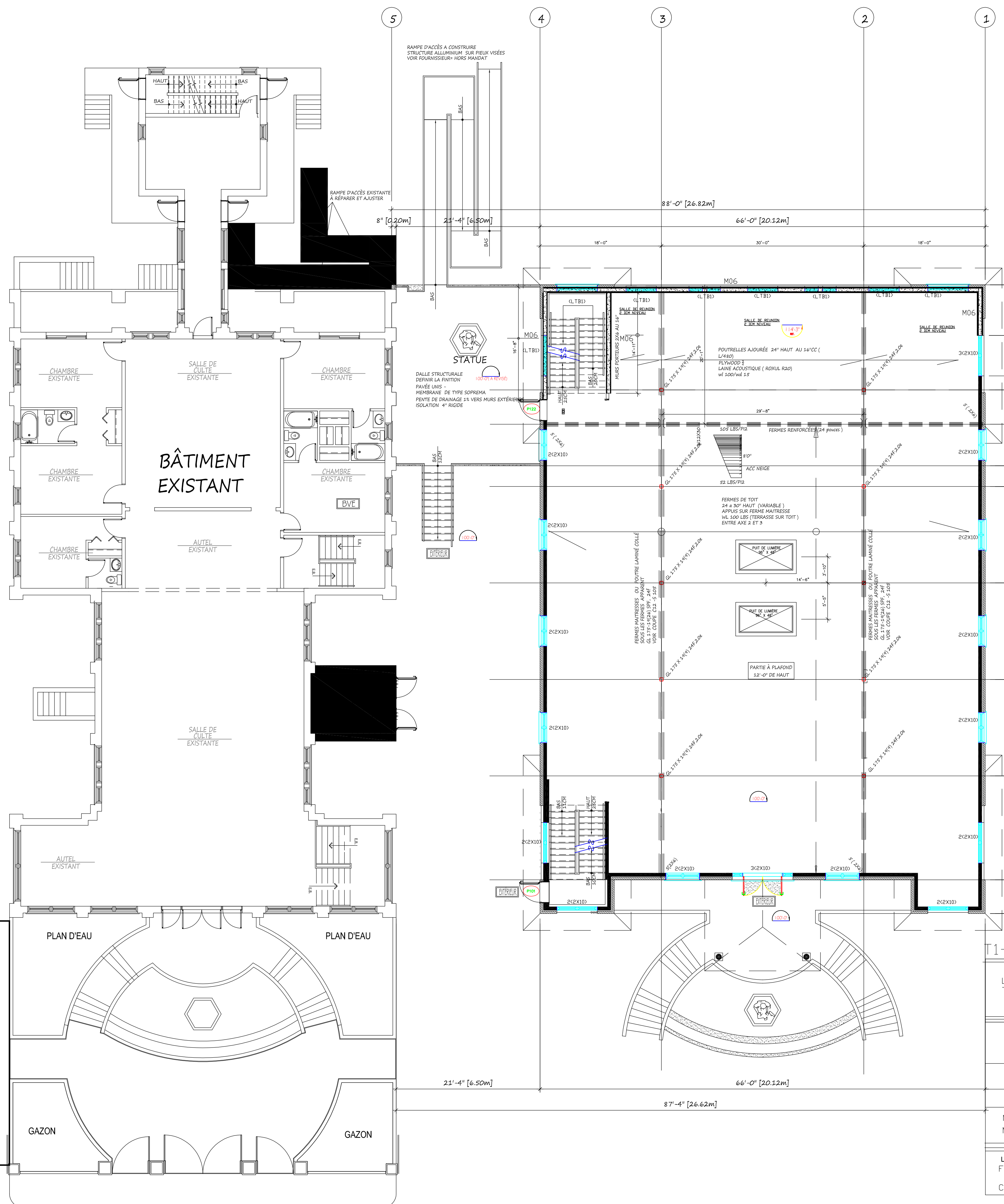
Groupe PDA Architectes







ANNEXE - D



**TAB. DES CHARGES**

ETAGE	CHARGES PERMANENTES	CHARGES DE SERVICE	CHARGES DE NEIGE
REZ-DE-CHAUSSEE	35 LB/PIE <sup>2</sup> (150 kg/m <sup>2</sup> )	100 LB/PIE <sup>2</sup> (40 kg/m <sup>2</sup> )	S/O
SALLE DE REUNION 2 <sup>EM</sup> NIVEAU	15 LB/PIE <sup>2</sup>	100 LB/PIE <sup>2</sup>	S/O
TOITURE	20 LB/PIE <sup>2</sup>	S/O	52 LB/PIE <sup>2</sup>
TERRASSE (TOITURE)	20 LB/PIE <sup>2</sup>	100 LB/PIE <sup>2</sup>	105 ou 52 LB/PIE <sup>2</sup> (selon cas)
TERRASSE (BASE)	20 LB/PIE <sup>2</sup>	100 LB/PIE <sup>2</sup>	105 ou 52 LB/PIE <sup>2</sup> (selon cas)

**TAB. DES MURS**

LOCALISATION	BOIS SPF CAT 1/2	RECOUVREMENT
PERIMETRE EXTERIEUR AXE 1 ET 4	2X6 AU 12" CC	ASPENITE 7/16
AUTRES MURS EXT. AXE 2 ET 3 ET 5	2X6 AU 16" CC	ASPENITE 7/16
MURS INTERIEURS	2X4 AU 16"	VDR PLANS

T1-ARMATURES TYPE ( ETAGE ) NIVEAU POUR RC

LOCALISATION TYPE	ARMATURES AUTRE QUE CEUX INDIQUEES AUX FENETRES ET RIVES	ARMATURES AUTRE QUE CEUX INDIQUEES AUX FENETRES ET RIVES
	VERTICALE	HORIZONTALES
M06 MUR DE 6" EP	2#15M AU 16" CC CENTRE	2#15M AU 18" CC CENTRE 2#15M HAUT ET BAS DU MUR
LTB1 FENETRES SAUF INDICATION CONTRAIRE	VERTICALE -2 #15M CH COTE ET SELON ACIER VERTICAL AUX MURS - DETAIL D1	HORIZONTALE -HAUT ET BAS DE L'OUVERTURE 2 #15M

**remarques**

**NOTES**

- L'entrepreneur général doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser l'architecte de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le commencement des travaux.
- Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur les plans.

**LÉGENDE**

A : numéro de détail  
B : numéro de la feuille ou appareil le détail

V.P.A. : Voir plan de l'architecte  
S.I.C. : Sauf indication contraire  
T.Q.E. : Tel que l'existant

no	REVISION	date
01	XXXXXX	XXXXXX
02		
03		
04		
05		
06		
07		
08		
09		
10		
11		
12		

no	émis pour	date
1	POUR PERMIS	4 AVRIL 16
2	POUR SOUMISSION	4 AVRIL 16
3	POUR CONSTRUCTION	A VENIR
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		

**projet**

NOUVELLE RÉSIDENCE  
TEMPLE BOUDDHISTE QUAN AN  
3781 AV DE COURTRAI  
MONTREAL, QC

**clients**

114 037 1353 QUEBEC INC  
3781 AV DE COURTRAI  
MONTREAL, QC

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

29 juillet 2016

Reçu le

**architecte**

ATELIER URA INC  
MR ADAM BROWCZYK  
4920 DE MAISONNEUVE  
MONTREAL, QC  
514-4817711

**seau**

**PIERRE GOSSELIN**  
INGÉNIEUR CONSEIL

PIERRE GOSSELIN  
INGÉNIEUR CONSEIL  
4307  
1011

**titre**

REZ-DE-CHAUSSEE  
STRUCTURE ETAGE TOIT

dessiné par:	chargé de projet:
ST JACQUES	
dossier:	échelle:
16-004	1/8" = 1'-0"
page:	



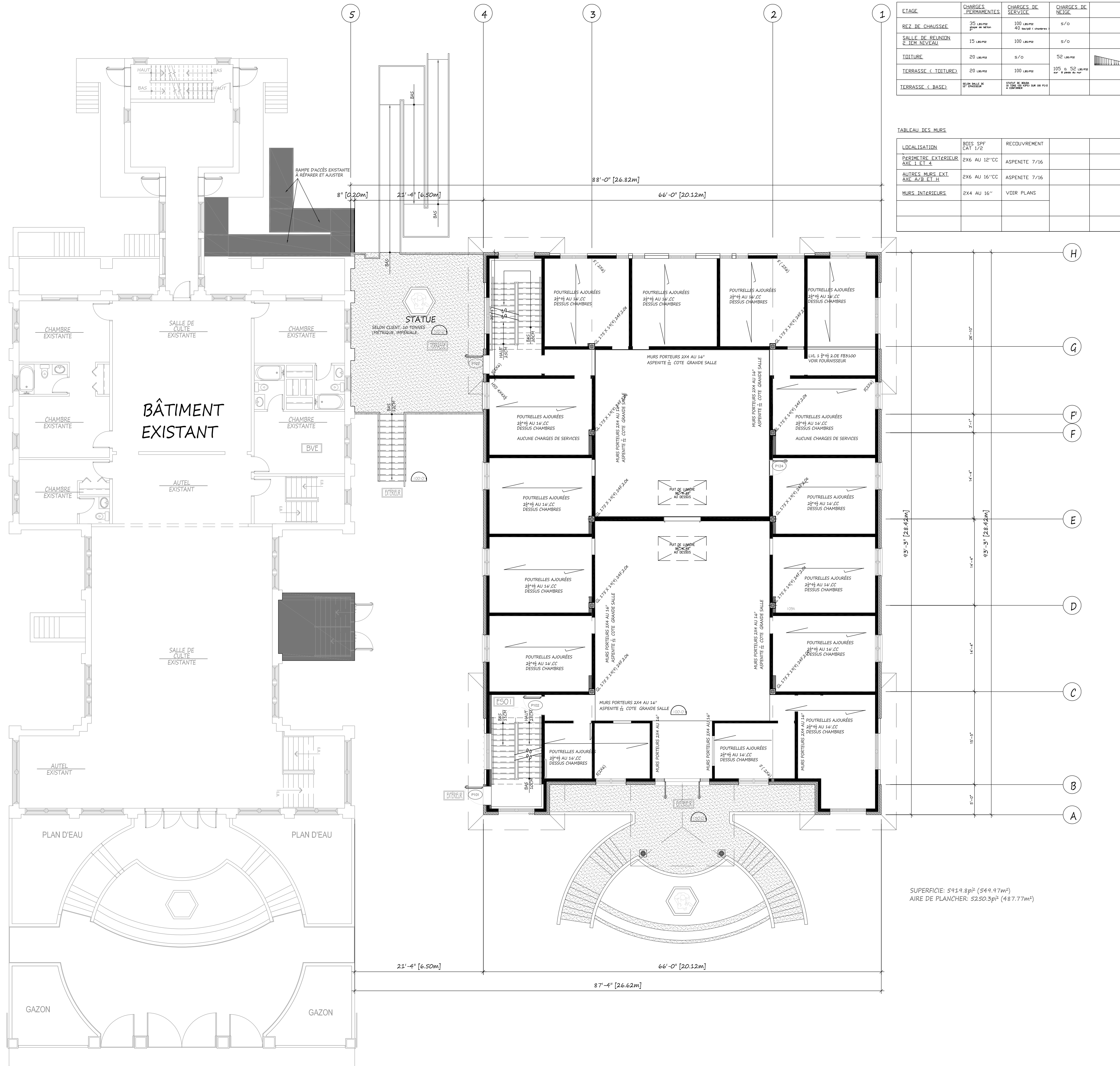


TABLEAU DES CHARGES

ETAGE	CHARGES PERMANENTES	CHARGES DE SERVICE	CHARGES DE NEIGE
REZ DE CHAUSSEE	35 lb/ft² 40 lb/ft² (sur les 10 dernières)	100 lb/ft²	S/O
SALLE DE REUNION 2 <sup>ème</sup> ET 3 <sup>ème</sup> NIVEAU	15 lb/ft²	100 lb/ft²	S/O
TOITURE	20 lb/ft²	S/O	50 lb/ft²
TERRASSE ( TOITURE)	20 lb/ft²	100 lb/ft²	105 lb/ft²
TERRASSE ( BASE)	10 lb/ft²	100 lb/ft²	105 lb/ft²

TABLEAU DES MURS

LOCALISATION	BES. SPÉ. CAT. 1/2	RECOUVREMENT
PÉRIMÈTRE EXTERIEUR AXE I ET 4	2X6 AU 12" CC	ASPENITE 7/16
AUTRES MURS EXT. AXE A/P ET H	2X6 AU 16" CC	ASPENITE 7/16
MURS INTERIEURS	2X4 AU 16"	VOIR PLANS

SUPERFICIE: 5919.8pi² (549.97m²)  
AIRE DE PLANCHER: 5250.3pi² (487.77m²)

remarques  
NOTES  
- L'entrepreneur général doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser l'architecte de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le commencement des travaux.  
- Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur les plans.

LÉGENDE  
A : numéro du détail  
B : numéro de la feuille ou appareil le détail  
V.P.A. : Voir plan de l'architecte  
S.I.C. : Sauf indication contraire  
T.Q.E. : Tel que l'existant

no REVISION	date
01 XXXXX	XXXXXX
02	
03	
04	
05	
06	
07	
08	
09	
10	
11	
12	

no (amis pour)	date
1 POUR PERMIS	4 AVRIL 16
2 POUR SOUMISSION	4 AVRIL 16
3 POUR CONSTRUCTION	A VENIR
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	

projet  
NOUVELLE RÉSIDENCE  
TEMPLE BOUDDHISTE QUAN AN  
3781 AV DE COURTRAI  
MONTREAL , QC

clients  
114 037 1353 QUEBEC INC  
3781 AV DE COURTRAI  
MONTREAL , QC

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

29 juillet 2016

Reçu le

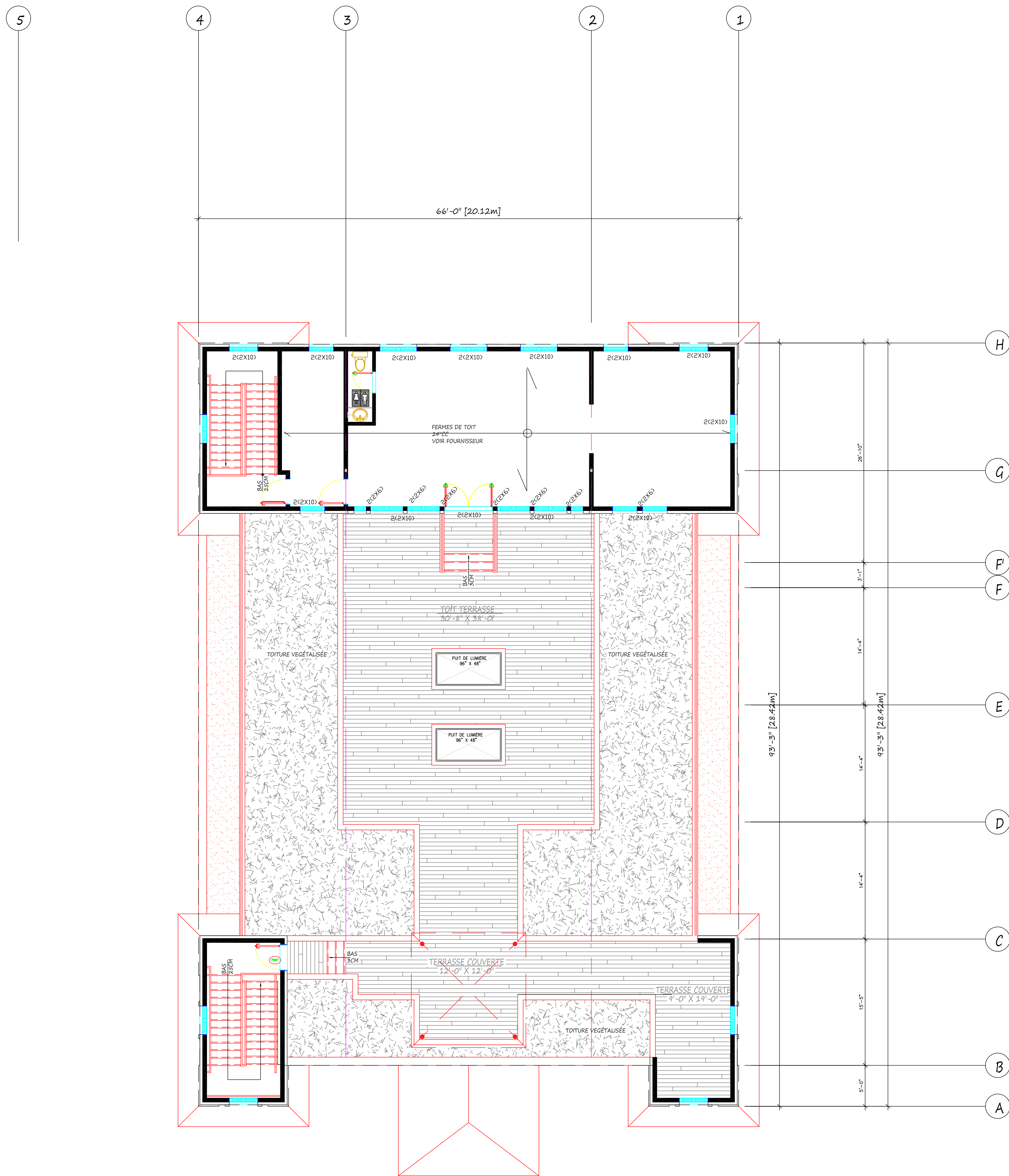
architecte  
GROUPE PDA INC  
894 JEAN NEVEAU  
LONGUEUIL, QC  
TEL: 450 651 3598  
ANNICK ST LAURENT  
ARCHITECTE

sceau  
PIERRE GOSSELIN  
INGÉNIEUR CONSEIL  
1118 JACQUES  
HEMINGWAY RD. L'ARBOIS  
TEL: 514 391 7878 FAX: 514 391 2497  
10011 - 14000000000

titre  
DETAIL REZ DE CHAUSSEE  
STRUCTURE DU RC

dessiné par: ST JACQUES  
chargé de projet: ST JACQUES  
dessiné: ST JACQUES  
échelle: 3/16" = 1'-0"  
16-004  
page:





remarques

NOTES

- L'entrepreneur général doit vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser l'architecte de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le commencement des travaux.
- Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur les plans.

LÉGENDE

A : numéro du détail  
B : numéro de la feuille ou appareil le détail

V.P.A. : Voir plan de l'architecte  
S.I.C. : Sauf indication contraire  
T.Q.E. : Tel que l'existant

no	REVISION	date
01	XXXXXX	XXXXXX
02		
03		
04		
05		
06		
07		
08		
09		
10		
11		
12		

no	emis pour	date
1	POUR PERMIS	4 AVRIL 16
2	POUR SDUMISSION	4 AVRIL 16
3	POUR CONSTRUCTION	A VENIR
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		

projet

NOUVELLE RÉSIDENCE  
TEMPLE BOUDDHISTE QUAN AN  
3781 AV DE COURTRAI  
MONTREAL , QC

clients

114 037 1353 QUEBEC INC  
3781 AV DE COURTRAI  
MONTREAL , QC

Arrondissement de Côte-des-Neiges -  
Notre-Dame-de-Grâce  
Direction de l'aménagement urbain et  
services aux entreprises  
Division de l'urbanisme

29 juillet 2016

Reçu le

architecte

GRUPE PDA INC  
894 JEAN NEVEAU  
LONGUEUIL QC  
TEL: 450 651 3508  
ANNICK ST LAURENT  
ARCHITECTE

sceau

PIERRE GOSSELIN  
INGÉNIEUR CONSEIL

405 JACQUIN  
HEMILLON QC, CANADA  
TEL: (418) 789-6660 FAX: (418) 789-2467  
EMAIL: pierre@pgo.ca

titre

ETAGE ARRIERE  
STRUCTURE DU TOIT -ARRIERE

dessiné par:	chargé de projet:
ST JACQUES	
dossier:	échelle:
16-004	1/8" = 1'-0"
page:	

S4 de 5



